



## Assemblée général ordinaire et extraordinaire

Par **elisandre**, le **30/01/2015** à **09:31**

Bonjour, depuis trois ans notre copropriété ne pouvait voter, la réfection de la chaussée de notre résidence 28 villas. étant en procédure judiciaire avec un copropriétaire  
Le 06 Mai un protocole-d'accord de désistement a été signé  
le 29 novembre 2014 notre AG ne pouvait toujours pas voter la réfections de la chaussée notre adversaire argumentait que ce document d'avait pas été validé par le tribunal.  
Aussi dans l'urgence nous votions la réfection des trous de la chaussée pour un montant de 3000€.  
Mais le 20 Janvier 2015 nous recevons une lettre nous informant que le tribunal a signé le fameux document.  
Notre questions: nous avons l'intention de convoquer une  
A G E. Peut-on convoquer une AGE pour débattre et voter en reprenant les mêmes articles que ceux de notre AG du 29 novembre 2014, les travaux non pas encore été exécutés  
Les 60 jours de délai entre la remise du procès-verbal n'ont pas été dépassés.  
Je me suis pas présenté : MOUIS André président du conseil syndical en vous en remercie par avance

Par **pieton78**, le **01/02/2015** à **17:29**

Je suis tenté de répondre OUI vous pouvez convoquer avec un délai de huit jours (au lieu de 21) une A-G Spéciale avec les questions figurant à l'ordre du jour de l'AGO et concernant la chaussée.

Par **elisandre**, le **01/02/2015** à **18:13**

pieton 78, merci pour votre réponse.